

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4963**

### Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien(ne) supérieur(e) en gestion de production

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi.

### Niveau et/ou domaine d'activité

**III (Nomenclature de 1969)**

**5 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

201p Technologie de commandes et transformation organisation/gestion

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

En contribuant au préalable au processus de production, le (la) technicien(ne) supérieur(e) en gestion de production organise la production de l'entreprise de manière à ce qu'elle puisse respecter ces trois objectifs :

- livrer les commandes clients aux dates prévues ;
- optimiser les coûts de production et d'approvisionnement afin d'atteindre les marges souhaitées, et ainsi d'assurer sa pérennité ;
- garantir la qualité souhaitée.

Pour ce faire, il (elle) doit :

- organiser et piloter la mise à disposition des commandes clients aux dates, dans les conditionnements et aux endroits prévus ;
- à partir des données techniques fournies par les méthodes et la production, optimiser les coûts d'obtention, de stockage et d'acheminement des composants, des sous-ensembles et des ensembles ;
- identifier et proposer les améliorations potentielles en termes de gestion des différents flux et stocks inhérents à la production.

Ceci implique qu'il (elle) soit en capacité de :

- fournir un prévisionnel de flux, de charges, d'approvisionnements et de stocks à long et moyen termes à partir d'un plan industriel et commercial et des commandes fermes de clients ;
- planifier la production à moyen et court termes et de lancer les ordres de fabrication et de commandes aux fournisseurs et sous-traitants ;
- en fonction des impératifs de délais et de priorité, des contraintes et des aléas, d'ordonner à court terme les ordres de fabrication en garantissant l'équilibre charges/capacités et en optimisant les coûts de revient d'obtention et de stockage ;
- piloter les flux de production et de mise à disposition et de vérifier les quantités et délais d'approvisionnement et de mise à disposition ainsi que les stocks ;
- contribuer à l'amélioration continue en matière de gestion des flux et des stocks pour optimiser les coûts de revient et d'immobilisation et les délais d'obtention.

En permanence, il (elle) est force de proposition et participe aux actions d'améliorations continues dans son secteur de responsabilité. Son périmètre d'intervention, au sein d'une organisation qui varie d'une grande entreprise à une PME, peut être interne à la production, avec des relations à travers les différents services de l'entreprise ou externe à l'entreprise, avec des relations directes avec les clients, les fournisseurs et les transporteurs, pour suivre les commandes.

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) en gestion de production communique dans l'entreprise avec la direction, les fonctions commerciales, financières et de production pour l'élaboration du plan industriel et commercial, avec le service de production pour le suivi des fabrications en cours, avec les fournisseurs et sous-traitants dans le cadre des approvisionnements externes tels que l'envoi des commandes, le suivi, les relances et les contrôles des réceptions et des factures, avec les transitaires et transporteurs pour l'organisation de la réception et de l'expédition des marchandises.

Il (elle) travaille le plus souvent dans un bureau, mais se déplace toutefois régulièrement dans les différents ateliers de production. Il (elle) travaille habituellement en horaires de jour, mais si sa principale mission est d'ordonner la production, il (elle) peut adopter les horaires de celle-ci.

1. Etablir un état prévisionnel de charges, de flux et de stocks à moyen et long termes

Construire le plan directeur de production à partir de l'analyse du plan industriel et commercial.

Garantir la mise à jour régulière et fiable des paramétrages et des données techniques fournies et/ou calculées.

Calculer et analyser les différents besoins en produits et en ressources.

2. Piloter les flux de production à moyen et court termes

Tenir et gérer les stocks.

Assurer l'équilibre charges de travail et capacités de production.

Lancer les ordres de fabrication et les commandes fournisseurs.

Ordonner les opérations de fabrication et en assurer le suivi de production.

3. Optimiser l'outil de gestion de production

Identifier et proposer des améliorations continues.  
 Mettre en œuvre des actions d'amélioration de gestion de production.  
 Coordonner des actions d'équipe et animer des réunions.

**Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

Mécanique, plasturgie, chimie, sidérurgie, métallurgie, électronique, textile, aéronautique, agroalimentaire, automobile, pharmacie, équipements électriques, ameublement.

Niveau de technicien à celui de responsable, dans toutes les fonctions de la gestion de production : approvisionnement, gestion des stocks, planification, ordonnancement-lancement.

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

H1403 : Intervention technique en gestion industrielle et logistique

**Réglementation d'activités :**

Néant

**Modalités d'accès à cette certification**

**Descriptif des composantes de la certification :**

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4963 - Etablir un état prévisionnel de charges, de flux et de stocks à moyen et long termes :	Construire le plan directeur de production à partir de l'analyse du plan industriel et commercial. Garantir la mise à jour régulière et fiable des paramétrages et des données techniques fournies et/ou calculées. Calculer et analyser les différents besoins en produits et en ressources.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4963 - Piloter les flux de production à moyen et court termes :	Tenir et gérer les stocks. Assurer l'équilibre charges de travail et capacités de production. Lancer les ordres de fabrication et les commandes fournisseurs. Ordonnancer les opérations de fabrication et en assurer le suivi de production.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4963 - Optimiser l'outil de gestion de production :	Identifier et proposer des améliorations continues. Mettre en œuvre des actions d'amélioration de gestion de production. Coordonner des actions d'équipe et animer des réunions.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23/03/2007 paru au JO du 21/04/2007 - Arrêté du 03/02/2012 paru au JO du 16/02/2012 - Arrêté du 12/01/2017 paru au JO du 24/01/2017 - Arrêté du 31/01/2017 modifiant l'arrêté du 12/01/2017 paru au JO du 10/02/2017

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

##### Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr)

##### Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :